

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE LES HERMAUX

Séance du 07 avril 2023

Membres

Date de la convocation: 30/03/2023

En exercice : 7

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril l'assemblée régulièrement

Présents : 7

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves RODIER

Votants: 7

Présents : Yves RODIER, Pierre-Henri SEGUIN, Julien VAYSSIER,
Vincent GELY, Joël REVERSAT, Sylvie DUBOIS, Jérémy SOLIGNAC

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie DUBOIS

Objet: Subventions communales pour l'année 2023 - 2023_DE_016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut fixer le montant des subventions que la commune va attribuer aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,
Décide d'attribuer les subventions suivantes :

| | | |
|--------------------------------------|---|------------------|
| - Comité des fêtes des HERMAUX | : | 400 euros |
| - Club Les Tilleuls | : | 200 euros |
| - A.P.E.L. | : | 2000 euros |
| - OGEC des Hermaux | : | 2500 euros |
| - Les Petits loups du Teil | : | 200 euros |
| - Le Club de Foot St Germain du Teil | : | <u>100 euros</u> |
| Total | : | 5400 euros |

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,
Yves RODIER



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

